

Règlement du jeu-concours « Chèques-travaux annuaire-energies.com »

Article 1 : Société organisatrice

La société Annuaire-energies.com dont le siège est situé à Prachaise 42260 Souternon, sous le numéro de SIRET 53026735000011 organise pour une durée indéterminée, selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Annuaire-energies.com ne peut être tenu responsable en cas de participation d'une personne mineur ou par de fausses informations fournies par le participant.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription sur www.annuaire-energie.com et de valider ce dernier grâce au code transmis ; soit par SMS soit par appel téléphonique.

Suite à la validation, toutes les informations destinées à la participation, seront intégrées dans une base qui sera utilisée pour le tirage au sort.

Plus un tiers multiplie les nombres d'inscription plus ses données apparaîtront dans la base et plus il augmentera ses chances d'être tiré au sort.

Suite au tirage, seul le montant du chèque travaux peut être mis en ligne sur notre site jusqu'au prochain tirage.

Le montant des chèques travaux est variable selon le nombre d'inscription. Plus il est élevé, meilleur sont les retombées pour annuaire-energies.com et donc meilleur en sera le montant du chèque.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par un logiciel de manière aléatoire tous les dimanches à 19H.

Seul le gagnant sera informé par mail, son identité restera confidentielle, son chèque travaux, lui sera expédié par courrier suivi, dans un délai estimé entre 3 et 30 jours ouvrés à partir de l'envoi du mail. En cas de non réception des gains, sauf erreur de sa part, la société annuaire-energies.com décline toutes responsabilités

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur chèque ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotations

Chaque dimanche il sera désigné un gagnant qui recevra de l'argent sous forme de chèque appelé chèque travaux.

Article 6 : Acheminement du lot

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera définitivement la propriété de L'Organisateur.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion et des SMS engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute) et un SMS par jour et par personne.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice, dans un délai de dix jours ouvrés après l'inscription.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion ou d'envoi de SMS clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel les compétences exclusives sont attribuées.